

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 20 juin 2022

**N° CP-2022-6-4-4**

**N° applicatif 3501**

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance  
Direction de la Santé, Prévention, PMI  
Direction de l'Insertion par l'Activité et du Logement  
Direction de l'Action Sociale de Proximité  
Direction Appui et Pilotage des Solidarités  
Direction des Affaires Juridiques

## **STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ - BILAN 2021-2022 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Résumé : Le présent rapport vise à présenter le bilan des actions menées dans le cadre du plan pauvreté et d'autre part à attribuer des subventions pour la poursuite de certaines actions.

La Collectivité européenne d'Alsace est investie dans le champ de la prévention et de la lutte contre la pauvreté depuis 2019 au travers des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi qui ont été signées par les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin avec l'Etat.

La contractualisation fait chaque année l'objet d'un avenant qui permet le versement de crédits par l'Etat sur la base de la production d'un rapport d'exécution. En 2021, ces crédits ont été de l'ordre de 3,7 millions d'euros. Le bilan d'exécution permettra à l'Etat d'engager le financement des actions pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022.

L'octroi de ces crédits permet d'accorder des subventions à nos partenaires, parmi lesquels le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin et le Foyer Notre-Dame, qui interviennent au travers de dispositifs spécifiques participant à la lutte contre la fracture numérique pour l'un et à la création de solutions d'hébergement complémentaires destinées aux jeunes majeurs sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'autre.

Les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi s'articulent autour de trois axes portant sur la prévention des sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance, l'action sociale de proximité et l'insertion. Pour la période d'exécution allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, l'Etat contribue financièrement à hauteur de 2,6 millions d'euros pour le volet bas-rhinois, et 1,1 millions d'euros pour le volet haut-rhinois, soit un total de 3,7 millions d'euros de crédits, auxquels doivent correspondre des sommes équivalentes de dépenses départementales.

	Crédits Etat	Crédit CeA	Montant total des financements stratégie pauvreté	Taux d'exécution budgétaire sur l'année 2021
Volet 67	2 592 351,05 €	2 848 956,00 €	5 441 307,05 €	95%
Volet 68	1 164 941,53 €	1 217 916,41 €	2 382 857,94 €	99%
Total	3 757 292,58 €	4 066 872,41 €	7 824 164,99 €	97%

- La poursuite du financement des 50 actions comprises dans les conventions pour la période d'exécution à venir (juillet 2022-juin 2023) est soumise à l'établissement d'un rapport d'exécution annuel. Ce rapport d'exécution des Conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et ses annexes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, qui détaillent et précisent les actions menées, sont joints en annexe au présent rapport ;

## **I. Bilan 2021/2022 de mise en œuvre de la stratégie pauvreté**

### **1. La prévention des sorties « sèches » de l'ASE**

La prévention des sorties sèches s'est particulièrement traduite en 2021 par la poursuite du travail préparatoire d'arrivée à la majorité, avec la poursuite des ateliers « bientôt majeurs » délocalisés en établissements dans le Bas-Rhin, ou réalisés en partenariat avec la prévention spécialisée mulhousienne dans le Haut-Rhin. Elle s'est aussi traduite par le renouvellement de nos conventions partenariales, plus particulièrement dans le champ du logement des jeunes majeurs, ainsi que par un repositionnement de places dans un dispositif de semi-autonomie au foyer Dunant pour le Haut-Rhin.

La loi de protection des enfants du 7 février 2022 précisant qu'il est désormais de la compétence obligatoire des départements de prendre en charge les jeunes jusqu'à leurs 21 ans, la stratégie pauvreté prévoit l'arrêt du financement des actions liées à la prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ces actions pourront temporairement trouver une source de financement en intégrant transitoirement les contrats de prévention et de protection de l'enfance. Des échanges techniques sont en cours sur ce point avec les services de l'Etat.

## **2. Le renforcement de l'action sociale de proximité**

L'année 2021 a contribué au rapprochement des logiques et des organisations sur les trois actions d'envergure comprises au sein de la stratégie pauvreté. L'accueil social inconditionnel de proximité, qui s'inscrit par ailleurs pleinement dans la démarche du service public alsacien a fait l'objet d'un diagnostic et du déploiement d'une logique d'accueil médicosocial centré autour de la formation des professionnels pour obtenir un socle commun de prise en charge qui permette d'accompagner la personne en proximité et dans la globalité de sa situation.

La démarche de référent de parcours qui consiste à proposer à une personne disposant de plusieurs interlocuteurs dans sa situation de choisir l'un d'entre eux en tant que référent et animateur du partenariat déployé autour de la situation sociale rencontrée, a poursuivi son essaimage. Une formation, prioritairement destinée aux travailleurs sociaux haut-rhinois qui n'avaient pas encore pu être formés sur ce sujet, a été déployée fin 2021.

Un axe global sur la formation des travailleurs sociaux a par ailleurs été travaillé afin de proposer de nouvelles actions visant à promouvoir l'évolution des pratiques des professionnels sur les thématiques du numérique ainsi que du développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectifs. Le cycle de conférences en travail social initié en 2020 a également pu se poursuivre à l'attention de l'ensemble des professionnels de la direction des solidarités, sur des thématiques privilégiées par les agents.

## **3. L'insertion vers l'activité**

Dans le champ de l'insertion, la stratégie pauvreté s'est concentrée autour des enjeux liés à la mise en œuvre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) et qui tendent à garantir que toutes les personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles d'accès au marché du travail bénéficient d'un accompagnement personnalisé et efficace vers l'emploi et l'activité et puissent rapidement retourner à l'activité et à l'emploi, grâce à une coordination opérationnelle des professionnels. Le territoire haut-rhinois a été retenu en 2021 pour participer à la mise en œuvre du SPIE pour lequel le Bas-Rhin était territoire préfigurateur depuis 2020.

De nouveaux objectifs permettent au SPIE d'avoir désormais une envergure véritablement alsacienne. La logique permettra d'approfondir les sujets de la connaissance de l'offre au regard des besoins d'accompagnement ou d'insertion, de dépasser l'approche par institution et le cloisonnement des publics et devra permettre de renforcer la mobilisation des publics et la levée des freins qu'ils peuvent rencontrer dans leur recherche d'emploi, notamment en matière de mobilité.

A ce titre, l'Etat a engagé une enveloppe de crédits complémentaires qui ont contribué au déploiement d'une nouvelle offre de diagnostics mobilité individuels devant permettre aux publics bénéficiaires du revenu de solidarité active de prendre connaissance des solutions existantes adaptées à leur situation personnelle.

## **II. Attribution de subventions**

La Collectivité européenne d'Alsace décide de poursuivre les actions relatives au plan pauvreté ; à ce titre, des subventions sont à verser aux porteurs de deux actions spécifiques sur le territoire bas-rhinois : l'association Foyer Notre-Dame ainsi que le Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles.

## **1. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Foyer Notre-Dame pour le maintien de son dispositif Vers l'Insertion et l'Autonomie (VIA)**

Depuis juin 2018, le dispositif Vers l'Insertion et l'Autonomie (VIA) de l'association Foyer Notre Dame de Strasbourg propose, à d'anciens Mineurs Non Accompagnés sortant du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance et à de jeunes réfugiés détenteurs d'un récépissé, une prise en charge adaptée à leur situation.

Ce dispositif de droit commun concourt à la poursuite d'un accompagnement global dans l'attente de la délivrance d'un titre de séjour ou de réfugié statutaire. En théorie, les procédures de demande d'un titre de séjour ou de réfugié statutaire ne peuvent être enclenchées qu'à partir de la majorité du jeune. La CeA et la Préfecture ont néanmoins travaillé dans le cadre du dispositif VIA autour d'un circuit qui permet d'initier les demandes formulées par des mineurs non accompagnés pris en charge par l'ASE en amont de la majorité, afin de favoriser les continuités de parcours. De ce fait, le dispositif VIA vise à éviter toute sortie sèche de l'ASE pour les anciens mineurs non accompagnés et toute rupture dans le parcours d'insertion des jeunes.

Il est proposé à la Commission permanente de renouveler l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Foyer-Notre Dame pour le maintien du dispositif sur la période de janvier à juin 2022, pour un montant total de 129 000 € sur des crédits liés à la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté et d'approuver les termes de l'avenant à conclure avec l'association bénéficiaire.

### **a. Le dispositif proposé par le Foyer Notre-Dame**

Près de 400 jeunes confiés à l'ASE ont atteint la majorité en 2021 sur le territoire bas-rhinois, dont plus de 50 % sont des anciens Mineurs Non Accompagnés.

Faute de solutions, environ 200 jeunes devenus majeurs restent actuellement sur des places mineurs et « embolissent » le dispositif en l'absence de places majeurs suffisantes et en raison des délais pour l'obtention de leur titre de séjour à la majorité. Cette situation participe à la saturation du dispositif de placement et retarde les admissions de nouvelles situations relevant d'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance.

Le dispositif VIA participe à fluidifier les prises en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance et permet aux jeunes sortant de structures de continuer à bénéficier d'un hébergement et d'être épaulés dans leur parcours d'insertion.

Les jeunes concernés par ce dispositif sont d'anciens Mineurs Non Accompagnés et des jeunes réfugiés, âgés de 18 à 25 ans engagés dans un parcours de formation professionnelle (formation en alternance ou initiale) ou diplômés et en recherche d'emploi, en attente d'un premier titre de séjour (dépôt de la demande faite) et qui ont un niveau d'autonomie permettant de vivre en logement accompagné. L'intégration de ces jeunes dans le dispositif du VIA vise à leur permettre d'être logés et accompagnés dans l'attente de l'obtention d'un titre de séjour.

En effet, la période d'attente entre le dépôt de la demande de titre de séjour et son obtention ne permet pas aux jeunes majeurs de finaliser une demande de logement auprès d'un bailleur social, de solliciter une place au sein d'une Résidence Jeunes Travailleurs, ni de signer un bail privé, ou de bénéficier de prestations sociales de droit commun.

L'accompagnement proposé se décline autour de la régularisation de la situation administrative, la finalisation du projet professionnel, l'expérimentation d'une vie locative, la recherche d'un logement autonome et de l'insertion.

Après une montée en charge progressive, le dispositif VIA a une capacité actuelle de 59 places. Sur orientation du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) et de l'Unité Jeunes Majeurs/Préparation à la Majorité de l'Aide Sociale à l'Enfance, les jeunes sont accueillis en studios T1/T1 bis, meublés. Ils signent un contrat de séjour qui court jusqu'à l'obtention du titre de séjour et participent aux frais d'hébergement en payant une redevance. Après la délivrance du titre, un avenant au contrat est signé pour une durée de 3 mois, renouvelable par dérogation exceptionnelle. Les jeunes bénéficient d'un accompagnement global, durant la durée du séjour. Par ailleurs, un accompagnement juridique, mobilisé en interne par la structure, représente une réelle plus-value, favorisant l'aboutissement des démarches administratives et d'accès aux droits.

## **b. Eléments de bilan**

Nombre de nouveaux accueils réalisés : 19.

Age moyen à l'entrée du dispositif : 18 ans.

Sortie du dispositif : 11, dont 5 accès à des résidences jeunes et 3 accès à du logement social.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par le contexte lié à la crise sanitaire, avec un « gel » des orientations et des possibilités de nouvel accueil.

Le dispositif VIA contribue à éviter les sorties sèches et les ruptures de parcours des jeunes issus de structures dédiées et ayant bénéficié d'une prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il permet :

- de rendre les jeunes majeurs acteurs de leur parcours et favorise leur insertion,
- de fluidifier les prises en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- de libérer des places dédiées aux mineurs rendant possibles de nouveaux accueils.

Le dispositif VIA connaît un rajeunissement progressif du public orienté (moyenne d'âge : 18,7 ans en 2020). Le rajeunissement constaté nécessite de sécuriser et d'accompagner davantage et plus longtemps pour une insertion globale et notamment locative.

Par ailleurs, un travail de l'Aide Sociale à l'Enfance avec la Préfecture a permis de raccourcir les délais d'obtention des titres.

Les crédits de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté ont permis de financer le dispositif VIA pour les 24 premières places. Les 35 places supplémentaires sont financées par des crédits de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans le cadre de la convention signée le 18 février 2020 et par avenant signé le 13 septembre 2020, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2023 (délibération n°CP 2020/028 du 10 février 2020, avenant du 23 septembre 2020 suite arrêté DAAJ/2020/506 et avenant du 6 décembre 2021).

Le Foyer Notre-Dame sollicite, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022, le renouvellement d'une subvention d'un montant de 129 000 € pour poursuivre l'action engagée. Cette demande est pertinente et cette subvention sera accordée sur des crédits de la Stratégie Nationale de Prévention et Lutte contre la Pauvreté.

## **2. Renouveau de la subvention de fonctionnement au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin pour son action d'inclusion numérique des populations nomades sédentarisées de Kaltenhouse**

Il est proposé à la Commission permanente de renouveler la subvention de fonctionnement au Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin (CIDFF) pour son action d'inclusion numérique des populations nomades sédentarisées de Kaltenhouse. L'action s'inscrit dans une politique d'accompagnement et d'insertion socio-professionnelle des populations tsiganes et de lutte contre l'exclusion numérique afin d'éviter les ruptures de droits liées. Elle vise à permettre aux participants d'acquérir des savoirs de base dans l'utilisation des outils numériques pour faciliter l'accès aux droits et aux démarches administratives ainsi qu'à contribuer à la dynamique de réseau et de faire le lien avec les dispositifs et partenaires en charge de ces questions à l'échelle de l'Alsace du Nord.

Le CIDFF du Bas-Rhin renouvelle sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 à hauteur de 39 000 € pour cette action financée par la Collectivité depuis 2020 et par ailleurs inscrite dans la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue le 20 décembre 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat.

### **a. L'action proposée par le CIDFF du Bas-Rhin**

La lutte contre l'exclusion numérique constitue un véritable enjeu afin d'éviter les ruptures de droits liées pour les plus démunis.

L'action que propose le CIDFF consiste en l'accompagnement individuel et collectif des familles tsiganes sédentaires résidant à Kaltenhouse par une assistante de service social du CIDFF du Bas-Rhin intervenant directement au domicile des familles ou au foyer de Kaltenhouse. L'action s'adresse à l'ensemble des familles tsiganes de Kaltenhouse sans condition d'âge, de sexe ou de niveau de formation et vise à réduire la fracture numérique et les freins que cette dernière peut engendrer tant dans le quotidien que dans l'intégration sociale et/ou professionnelle des personnes fragilisées et insuffisamment « connectées » au regard de l'évolution sociétale à ce sujet.

L'objectif de l'action est d'autonomiser le public en lui permettant d'asseoir une meilleure connaissance du fonctionnement de l'outil numérique, d'apprendre à utiliser l'outil numérique dans les démarches administratives et du quotidien, le cas échéant d'accompagner les familles dans l'acquisition d'un meilleur équipement informatique et les amener progressivement à utiliser le nouvel environnement d'aide à l'utilisation numérique de droit commun tel que les conseillers numériques dans les maisons France services, les communes, les centres communaux d'action sociale, etc. Un accompagnement individuel ou collectif peut être proposé au public afin d'atteindre ces objectifs.

L'action portée par le CIDFF du Bas-Rhin vise également à contribuer à la dynamique de réseau et faire lien avec les dispositifs et autres partenaires en charge de ces questions sur le même territoire. Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre effective de cet objectif en 2022, notamment par un travail partenarial renforcé entre l'assistante sociale du CIDFF du Bas-Rhin et l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Nord.

### **b. Eléments de bilan**

Depuis la sortie de la crise sanitaire en mai 2020, l'action a su trouver son essor et un public toujours plus intéressé et mobilisé dans l'acquisition d'une meilleure connaissance et compétence numérique.

De 12 personnes rencontrées et 21 entretiens réalisés en 2019, l'accompagnement a concerné 61 personnes au travers de 196 entretiens courant 2020 et 83 personnes rencontrées et 176 entretiens réalisés en 2021. Un rebond d'activité a lieu depuis octobre 2021.

Une remobilisation partenariale notamment auprès des travailleurs sociaux de l'UTAMS Nord et de l'association AVA a permis d'orienter une dizaine de nouvelles personnes vers l'action. Enfin, plusieurs temps forts ont été organisés courant 2021 tels qu'une réunion avec la Mission Locale de Bischwiller pour l'insertion des jeunes tsiganes, une réunion avec l'UDAF et AVA pour l'inclusion numérique des gens du voyage, la reprise des rendez-vous d'accompagnement à l'apprentissage global du numérique et l'organisation d'une formation sur la médiation numérique en atelier collectif.

Eu égard à ces éléments de bilan positif, il est proposé de renouveler la subvention pour l'année 2022 à hauteur du même montant afin de soutenir la poursuite des actions engagées par le CIDFF du Bas-Rhin en faveur de l'inclusion numérique des familles tsiganes de Kaltenhouse.

### **III. Perspectives pour la période 2022/2023**

Le renouvellement des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, qui portera sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, devra permettre de poursuivre les travaux d'harmonisation des conventions. Un recalibrage de contenu sera opéré au profit d'actions plus structurantes propices à produire des effets notables en terme de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'accent sera particulièrement mis sur les projets tendant à favoriser l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, ou ceux permettant de renforcer les modalités d'accueil de nos publics dans une logique de proximité, d'inconditionnalité et de globalité des réponses apportées.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le contenu du Rapport d'exécution des Conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et ses annexes pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, joints en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer le Rapport d'exécution ;
- De préciser que conformément aux dispositions des Conventions précitées, le Rapport d'exécution des Conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et ses annexes pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 seront transmis à Madame la Préfète de la Région Grand Est et Monsieur le Préfet du département du Haut-Rhin.
- D'attribuer pour l'année 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 000 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin pour son action d'inclusion numérique des populations nomades sédentarisées de Kaltenhouse.

- D'approuver en conséquence les termes de la convention de partenariat correspondante à conclure avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin dans le cadre de son action d'inclusion numérique des populations nomades sédentarisées de Kaltenhouse, jointe en annexe du présent rapport.
- De m'autoriser à signer ladite convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin.

Il est précisé que la subvention fera l'objet de deux versements, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, soit un acompte de 50 % après signature de la convention et le solde au cours du second semestre.

L'octroi du solde est cependant subordonné au maintien du cofinancement de l'Etat dans le cadre de la politique de lutte contre la pauvreté. En cas de désengagement de l'Etat, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace pourra ajuster le montant définitif de la seconde part de subvention octroyée à la hauteur de la participation à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace (soit 9 750 euros), ou arrêter le montant définitif à la hauteur du montant prévisionnel précité si les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité. Le bénéficiaire sera informé du montant définitif de la seconde part de subvention dans le mois suivant la notification, par l'Etat, de sa décision de reconduire ou non son engagement pour le second semestre 2022.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P148	P148O001	P148E01	T05	(2478) 65-65748-428	39 000 €
TOTAL					39 000 €

- D'attribuer, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022, une subvention de fonctionnement à l'association Foyer Notre-Dame, pour la mise en œuvre du dispositif Vers l'Insertion et l'Autonomie, pour un montant total de 129 000 €.
- De décider que la subvention fera l'objet d'un paiement unique pour un montant maximal de 129 000 €.
- De préciser que la subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget 2022 : P136O002T01 – NATANA 2478-65-65748-428.



- D'approuver les termes de l'avenant joint en annexe au présent rapport, correspondant à la convention financière conclue le 18 février 2020 entre le Département du Bas-Rhin et l'association Foyer Notre-Dame, et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a curved line that loops back to the top of the 'F'.

Frédéric BIERRY